

SO IMMO
Société A Responsabilité Limitée au capital de 10.000 €
Siège social : 60, rue du Commerce
51350 CORMONTREUIL

RCS REIMS 794 800 722

PROCÈS-VERBAL DES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES
EN DATE DU 30 DECEMBRE 2025

LES SOUSSIGNES :

La Société CWS, Société A Responsabilité Limitée au capital de 668.300 €, ayant son siège social à CORMONTREUIL (51350), 60, rue du Commerce, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro RCS REIMS 518 891 452, représentée par son Gérant, Monsieur Gaspard CERVIN,
Titulaire de la pleine propriété de DEUX CENT CINQUANTE (250) parts sociales, numérotées de 1 à 250 inclus,

Monsieur Julien CERVIN, demeurant à ARCIS-LE-PONSART (51170), 6B, rue Dragonnet,
Titulaire de la pleine propriété de DEUX CENT CINQUANTE (250) parts sociales, numérotées de 251 à 500 inclus,

Détenant ensemble CINQ CENTS (500) parts sociales, soit la totalité des parts de la Société A Responsabilité Limitée SO IMMO désignée ci-dessus,

Agissant en qualité de seuls Associés de la Société SO IMMO et conformément aux dispositions de l'article L. 223-27 du Code de commerce et de l'article 25 des statuts,

En présence de Monsieur Gaspard CERVIN, Gérant non associé,

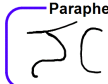
ONT PRIS A L'UNANIMITE LES DECISIONS SUIVANTES :

- Transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée,
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- Nomination du Président,
- Nomination d'un Directeur Général,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

Les Associés, après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire à la transformation sur la situation de la Société, sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les éventuels avantages particuliers, établi conformément aux dispositions des articles L. 223-43 et L. 224-3 du Code de commerce, constatent que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social, approuvent expressément la valeur des biens composant l'actif social et constatent l'absence d'avantage particulier au profit d'Associés ou de tiers.

Paraphe


Paraphe


DEUXIEME DECISION

Les Associés, après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire à la transformation sur la situation de la Société, sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les éventuels avantages particuliers établi conformément aux dispositions des articles L. 223-43 et L. 224-3 du Code de commerce, décident, en application des dispositions des articles L. 223-43 et L. 227-3 dudit Code de commerce, de transformer la Société en Société par Actions Simplifiée **à compter de ce jour**.

Sous sa forme nouvelle, la Société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les Sociétés par Actions Simplifiées et par les nouveaux statuts ci-après établis.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La dénomination de la Société, son objet, sa durée, son siège social, les dates d'ouverture de clôture de l'exercice social restent inchangés.

Son capital reste fixé à la somme de DIX MILLE EUROS (10.000 €). Il sera désormais divisé en CINQ CENTS (500) actions de VINGT EUROS (20 €) chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 500 inclus, qui seront réparties entre les propriétaires actuels des parts sociales, proportionnellement au nombre de leurs parts, à raison d'UNE (1) action pour UNE (1) part.

Les fonctions de co-Gérants de Monsieur Gaspard CERVIN et de Monsieur Julien CERVIN prennent fin ce jour.

TROISIEME DECISION

En conséquence de la décision de transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée adoptée sous la décision précédente, les Associés adoptent article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme et dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

QUATRIEME DECISION

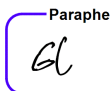
Les Associés, statuant aux conditions prévues par les nouvelles dispositions statutaires, nomment, à compter de ce jour et pour une durée indéterminée, en qualité de **Président** de la Société :

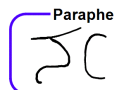
- **Monsieur CERVIN Julien**,
Né à REIMS (Marne), le 1^{er} mai 1974,
Demeurant à ARCIS-LE-PONSART (51170), 6B, rue Dragonnet.
De nationalité française.

Monsieur Julien CERVIN accepte les fonctions de Président et déclare n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

Conformément aux dispositions des nouveaux statuts, le Président assumera, sous sa responsabilité, la direction générale de la Société et représentera celle-ci à l'égard des tiers.

A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les statuts de la Société sous sa nouvelle forme aux décisions de l'Associé unique ou de la collectivité des Associés.

Paraphe


Paraphe


CINQUIEME DECISION

Les Associés, statuant aux conditions prévues par les nouvelles dispositions statutaires, nomment, à compter de ce jour et pour une durée indéterminée, en qualité de **Directeur Général** de la Société :

- **Monsieur CERVIN Gaspard, Eloi**,
Née à REIMS (Marne), le 18 décembre 1970,
Demeurant à REIMS (51100), 33, rue Charlier.
De nationalité française.

Monsieur Gaspard CERVIN accepte les fonctions de Directeur Général et déclare n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

Conformément aux dispositions des nouveaux statuts, le Directeur Général disposera des mêmes pouvoirs que le Président, sous réserve des limitations fixées par la décision de nomination ou par une décision ultérieure.

A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les statuts de la Société sous sa nouvelle forme aux décisions de l'Associé unique ou de la collectivité des Associés.

SIXIEME DECISION

Les Associés décident que la durée de l'exercice en cours, qui sera clos le 31 décembre 2025, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée.

Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux Sociétés par Actions Simplifiées.

Les Associés statueront sur ces comptes conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts et les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux Sociétés par Actions Simplifiées.

Le résultat de l'exercice en cours sera affecté suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de Société par Actions Simplifiée.

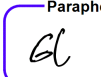
SEPTIEME DECISION

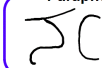
Les Associés, comme conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent, constatent la réalisation définitive de la transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée.

HUITIEME DECISION

Les Associés délèguent tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Le présent acte sous seing privé, constatant les décisions unanimes des Associés, sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège de la Société et UN (1) exemplaire original signé par tous les Associés sera conservé dans les archives sociales.

Paraphe


Paraphe


Le 30 décembre 2025 | 17:06 CET

Conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil, le présent acte est signé au moyen d'une signature électronique par le biais du service Docusign® qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par l'article 26 du règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

Les signataires reconnaissent à ces signatures la même valeur que leurs signatures manuscrites et leur confèrent date certaine.

Ils reconnaissent et acceptent que leurs signatures, par le biais du processus électronique susmentionné, sont effectuées en toute connaissance de la technologie mise en œuvre, de ses conditions d'utilisation et des lois relatives à la signature électronique et, par conséquent, renoncent irrévocablement et inconditionnellement à tout droit d'engager toute réclamation et/ou toute action en justice, directement ou indirectement, liée à la fiabilité dudit processus de signature électronique et/ou à la preuve de leur intention de signer le présent acte sous signature privée par signature électronique.

L'acte électronique sera rematérialisé sur support papier, en autant d'exemplaires que nécessaire.

La Société CWS,
Représentée par son Gérant, Monsieur Gaspard CERVIN,
Associée

Signé par :

16B35CF1276B4D2...

Monsieur Julien CERVIN

Signature précédée de la mention « Bon pour acceptation des fonctions de Président »

Bon pour acceptation des fonctions de Président

Signé par :

F1562EBC6D134C0...

Monsieur Gaspard CERVIN
Associé

Signature précédée de la mention « Bon pour acceptation des fonctions de Directeur Général »

Bon pour acceptation des fonctions de Directeur Général

Signé par :

16B35CF1276B4D2...